Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

*Commune déléguée de **Le Reculey***
Arrêté N°2023/M13

Dossier n° PC 014 061 23M0003
Date de dépôt : **14/08/2023**
Demandeur : **Monsieur BAISNEE Stéphane**
Pour : **Construction d'une maison d'habitation**
Adresse terrains : **12 Chemin de la Passardière - Le Reculey à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)**
Références cadastrales : **532ZE137, 532ZE138, 532ZE20**
Superficie des terrains : **5 850,00 m²**

ARRÊTÉ
Accordant un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes au nom de la commune déléguée de LE RECULEY

Le Maire délégué de la commune déléguée de LE RECULEY,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Souleuvre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Souleuvre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone A),

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 14/08/2023, par Monsieur Stéphane BAISNEE, demeurant 12 Chemin de la Passardière - Le Reculey à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une maison d'habitation,
- sur des terrains situés 12 Chemin de la Passardière - Le Reculey à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),
- pour une surface de plancher créée de 92,67 m²,

Vu l'avis du Syndicat des Bruyères en date du 29/08/2023,
Vu l'avis des services de ENEDIS en date du 07/09/2023,
Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 13 octobre 2023
Le Maire délégué de Le Reculey,

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE Commune déléguée de Le Reculey (14350)

Alain DECLOMESNIL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION : Pour tous travaux nécessitant une intervention en sous-sol et afin d'éviter tout endommagement des réseaux situés sur le domaine privé ou public, la consultation des concessionnaires de réseaux est obligatoire via le site : reseaux-et-canalisations.gouv.fr (construire sans détruire). Toutes précautions devront être prises lors de travaux nécessitant une intervention dans le sol et le sous-sol en raison du risque de découvertes d'engins de guerre ou de munitions datant de la seconde guerre mondiale. Les conséquences peuvent être l'explosion des engins et des munitions abandonnés (bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines), l'intoxication et la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels.

Transmis au contrôle de légalité :
Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt :